

**ARRETE DE STATIONNEMENT  
AVENUE GAVROCHE  
A.S VAUREAL PETANQUE  
MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 - 08H00 A 22H00**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande en date du 21 août 2023, par « l'A.S Vauréal Pétanque » (M. MEZGHINI, Président), sollicitant l'autorisation de stationnement dans le cadre d'une compétition de pétanque, le mardi 19 septembre 2023, de 08h00 à 22h00,

**CONSIDERANT** la nécessité, en raison du grand nombre de participants, d'autoriser le stationnement des véhicules, à proximité du terrain de pétanque, sur l'accotement enherbé situé entre celui-ci et l'accès piéton au jardin du Belvédère, dans l'avenue Gavroche, le mardi 19 septembre 2023, de 08h00 à 22h00 sous réserve de conditions météorologiques favorables,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Une autorisation de stationnement, pour les véhicules des participants d'une compétition de pétanque, est accordée le mardi 19 septembre 2023, de 08h00 à 22h00.

**ARTICLE 2 :** Sous réserve de conditions climatiques favorables, les véhicules pourront stationner dans l'avenue Gavroche, sur l'accotement enherbé situé entre le terrain de pétanque et l'accès piéton au jardin du Belvédère.

**La circulation des piétons ne sera pas entravée.**

**ARTICLE 3 :** Cette manifestation sera organisée par « l'A.S Vauréal Pétanque » - 1, place du Cœur Battant - 95 490 VAUREAL - représentée par son Président, M. Franck Mezghini.

**ARTICLE 4 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 22 août 2023**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



**Date exécutoire :**

.....  
**22 AOUT 2023**

**Date de notification :**

.....  
**22 AOUT 2023**

**Date de mise en ligne :**

.....**22 AOUT 2023**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*